



COMMUNE DE RORSCHWIHR

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 octobre 2025

Sous la présidence de

Denise RIEG, Maire

En présence de

MM. Hubert PFISTER, Claude FUHRER, Christian METZGER ; Adjoints
Mmes Sandrine ENGEL-BARIL, Anne-Laure ROLLI ; MM. Pär BENGTTSSON,
Vincent STANGRET et Louis SUCKER ; Conseillers Municipaux

Secrétaire

M. Pär BENGTTSSON

Le vingt-sept octobre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire en mairie, salle du Conseil Municipal après convocation légale et en nombre valable sous la présidence de Madame Denise RIEG, Maire.

Ordre du Jour

1. Adoption du Procès-Verbal du 28 juillet 2025
2. Forêt Communale
Bilan 2025 – Programmation travaux sylvicoles 2026
Intervention de M. Noé REHSPRINGER, Technicien ONF
3. Renouvellement de la Convention Police Pluricommunale
4. Location terrain communal – Lieu-dit Kugelberg
5. Centre de Gestion du Haut-Rhin
 - 5.1. Adhésion à la convention de participation risque « **Prévoyance** » mise en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « Prévoyance »
 - 5.2. Adhésion à la convention de participation risque « **Santé** » mise en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « Santé »
6. Budget : Décision modificative n°3
7. Territoire Energie Alsace
 - 7.1. Approbation des nouveaux statuts
 - 7.2. Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) provisoire pour les chantiers
8. 107^{ème} Congrès des Maires
Prise en charge des frais de participation au Congrès des Maires
9. Renouvellement de la Convention ADS (service urbanisme) avec la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé
10. Urbanisme
11. Divers – Communications



Point 1 : Adoption du Procès-Verbal du 28 juillet 2025

Le Procès-verbal a été envoyé par mail à l'ensemble des conseillers le 21 octobre 2025
Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 28 juillet 2025

Vote à main levée

Nombre de votants	9	Dont présents	9	Dont procurations	/
Pour	9	Abstentions	/	Contre	/

**Point 2 : Forêt Communale
Bilan 2025 – Programmation travaux sylvicoles 2026**

M. Noé REHSPRINGER (Technicien Forestier Territorial) est invité à présenter le bilan 2025 de la gestion forestière.

S'en suivront les explications et devis pour les prévisions 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

approuve l'état des travaux prévisionnels – exercice 2026 – qui se présente comme suit :

▪ <u>Recettes Brute</u>	
- Bois façonné	35 000,00 €
	35 000,00 €
▪ <u>Dépenses</u>	
- Travaux d'Exploitation	22 402,00 €
- Travaux Patrimoniaux	7 052,00 €
	29 454,00 €
Soit une recette prévisionnelle de	5 546,00 €

accepte les conditions générales de ventes de bois proposées par l'ONF ;

approuve le programme des travaux 2026 ;

habilite la Maire à signer le programme des travaux 2026 et à approuver par voie de conventions ou de devis la réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal.

Vote à main levée

Nombre de votants	9	Dont présents	9	Dont procurations	/
Pour	8	Abstentions	1 Louis Sucker	Contre	/

Point 3 : Renouvellement de la Convention Police Pluricommunale

Approbation de la convention de partenariat entre les communes

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L.512-1 et L.512-4 et R.512-1 à R.512-4 ;
Vu le projet de renouvellement de la convention de partenariat et de financement à établir entre les communes de Bergheim, Rorschwihr et Saint-Hippolyte portant création d'un service de police pluri-communale ;
Vu le projet de renouvellement de la convention de coordination de la police municipale de Bergheim et des forces de sécurité de l'Etat, ci-annexé ;

Instaurée le 1^{er} janvier 2023, la convention de partenariat et de financement entre les communes de Bergheim, Rorschwihr et Saint-Hippolyte nécessite d'être renouvelée.

Il apparaît notamment nécessaire d'ajouter la possibilité d'acquérir divers matériels et équipements nécessaires au bon fonctionnement du service, évitant ainsi toute modification ultérieure de la présente convention. La participation communale passe à 38.00 €/heure contre 30.00 €/heure actuellement.

En complément du renouvellement de la convention, Mme la Maire évoque la question de l'armement de notre policier pluri-communal et demande l'avis du conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat et de financement portant renouvellement d'une police pluri-communale entre les communes de Bergheim, Rorschwihr et Saint-Hippolyte ;

AUTORISE la Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant ;

EMET un avis favorable à l'armement du policier pluri-communale.

Vote à main levée

Nombre de votants	9	Dont présents	9	Dont procurations	/
Pour	6	Abstentions	1 Louis Sucker	Contre	2 Pär Bengtsson Vincent Stangret

Approbation de la convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat

D'autre part, il est proposé le renouvellement de la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat, pour la période 2026/2028. Cette dernière est présentée au conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame la Maire à signer le renouvellement de la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat 2026/2028 ainsi que tous documents s'y rapportant

Vote à main levée

Nombre de votants	9	Dont présents	9	Dont procurations	/
Pour	7	Abstentions	1 Louis Sucker	Contre	1 Vincent Stangret

Approbation des diagnostics de sécurité

Enfin, il est proposé l'approbation des diagnostics de sécurité des trois commune (Bergheim, Rorschwihr et Saint-Hippolyte). La question de la vidéosurveillance est évoquée. Un investissement dans ce sens sera peut-être un jour nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les diagnostics de sécurité des trois communes de Bergheim, Rorschwihr et Saint-Hippolyte.

Vote à main levée

Nombre de votants	9	Dont présents	9	Dont procurations	/
Pour	9	Abstentions	/	Contre	/

Point 4 : Location terrain communal – Lieu-dit Kugelberg

La Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de location du terrain communal situé au lieu-dit "Kugelberg" lot 3 réceptionnée en mairie le 27 août 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte de louer à compter du 1^{er} novembre, le lot 3, Section 2, Parcelle 297 au lieu-dit Kugelberg à M. Jules RASSLER, demeurant 24b route du Vin à Rorschwihr, au tarif de 56,83€ par an, dans les mêmes conditions que le précédent locataire.

Autorise la Maire à signer la convention correspondante.

Vote à main levée

Nombre de votants	9	Dont présents	9	Dont procurations	/
Pour	9	Abstentions	/	Contre	/

Point 5 : Centre de Gestion du Haut-Rhin

Point 5.1. : Adhésion à la convention de participation risque «Prévoyance» mise en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque «Prévoyance»

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu le Code de la mutualité ;
- Vu le Code de la sécurité sociale ;
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;
- Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;
- Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;
- Vu la délibération en date du **7 avril 2025** du *Conseil Municipal* décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;
- Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 octobre 2025

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

Article 3 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 15 € par mois

Article 4 : d'autoriser la Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Vote à main levée

Nombre de votants	9	Dont présents	9	Dont procurations	/
Pour	9	Abstentions	/	Contre	/

Point 5.2. :	Adhésion à la convention de participation risque «Santé» mise en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque «Santé»
---------------------	--

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu le Code de la mutualité ;
- Vu le Code de la sécurité sociale ;
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;
- Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 6 juillet 2022 portant choix du prestataire retenu pour la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en frais de santé ;
- Vu la convention de participation risque « santé » signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et Mutes/MNT en date du 29 août 2022 ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 octobre 2025



Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Décide :

- d'adhérer à la convention de participation risque « santé » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, à compter du 1^{er} janvier 2026. Cette convention prend fin le 31 décembre 2028 avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général.
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation.
- de fixer le montant de la participation pour le risque « santé », dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 15 € par mois, à compter du 1^{er} janvier 2026
- d'autoriser la Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque « santé » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Vote à main levée

Nombre de votants	9	Dont présents	9	Dont procurations	/
Pour	9	Abstentions	/	Contre	/

Point 6 : Budget Décision Modificative n° 3

La proposition de modification budgétaire n° 3 porte sur l'achat d'une sono mobile pour les fêtes et cérémonies

Cette opération nécessite des crédits en section d'investissement. Lors du vote du budget, la section d'investissement a été calculée au plus juste et ne permet donc pas d'y prévoir un virement de chapitre à chapitre. Il est donc nécessaire d'effectuer un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Afin de répondre à cet engagement, il convient de faire les modifications au budget, selon tableau ci-dessous

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre – Article - Désignation	Dépenses	Recettes
Chap. 011 – Article 6234 – Publicité, publication, relations publiques – Réceptions	-1 000 €	
Chap. 011 – Article 6238 – Publicité, publication, relations publiques – Divers	- 2 000 €	
Chap. 023 – Virement à la section d'investissement	+ 3 000 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre – Article - Désignation	Dépenses	Recettes
Chap. 21 – Article 2188 – Autres immobilisations corporelles - Autres	3 000 €	
Chap. 021 – Virement de la section de fonctionnement		3 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

approuve la décision modificative n° 3 du budget 2025 comme présentée ci-dessus

autorise la Maire à signer tout document y afférent

Vote à main levée

Nombre de votants	9	Dont présents	9	Dont procurations	/
Pour	9	Abstentions	/	Contre	/

Point 7 : Territoire Energie Alsace

Point 7.1. : Approbation des nouveaux statuts

- Vu** les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :
- Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
 - Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1^{er} janvier 2000.
 - Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
 - Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1^{er} janvier 2009.
 - Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1^{er} janvier 2016.
 - Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1^{er} juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
 - Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Héisingue le 1^{er} janvier 2018.
 - Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
 - Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.
 - Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1^{er} janvier 2024.
- Vu** la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

- Considérant** les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;
- Considérant** la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;
- Considérant** la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants

La Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie d'Alsace.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Emet un avis **favorable** sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.

Vote à main levée

Nombre de votants	9	Dont présents	9	Dont procurations	/
Pour	8	Abstentions	1 (Louis Sucker)	Contre	/

Point 7.2. : Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) provisoire pour les chantiers

Mme la Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution** d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Elle propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution** d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution** d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Vote à main levée

Nombre de votants	9	Dont présents	9	Dont procurations	/
Pour	9	Abstentions	/	Contre	/

**Point 8 : 107^{ème} Congrès des Maires
Prise en charge des frais de participation au Congrès des Maires**

Madame la Maire informe les membres du Conseil qu'elle n'assistera pas au Congrès des Maires cette année. Le point est donc caduque

Point 9 : Renouvellement de la Convention ADS (service urbanisme) avec la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé

Madame la Maire rappelle

Par délibération du 25 juin 2015, le Conseil de Communauté approuvait la mise en place, à compter du 1^{er} juillet 2015, d'un service chargé de l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit du sol, au bénéfice des communes membres de la CCPR, ainsi que la création d'un service instructeur mutualisé entre la CCPR et la Ville de Ribeauvillé.

Les communes d'Aubure, Beblenheim, Bennwihr, Bergheim, Guémar, Hunawihr, Illhaeusern, Ostheim, Mittelwihr, Riquewihr, Rodern, Rorschwihr, Saint-Hippolyte, Thannenkirch et Zellenberg ont décidé de confier à la CCPR, en partenariat avec la Ville de Ribeauvillé, l'organisation de ce service instructeur mutualisé et de déléguer l'instruction de tout ou partie des actes et autorisations d'urbanisme à ce service.

La convention signée en 2015 prévoit une durée initiale de cinq ans, reconductible tacitement pour une durée équivalente.

Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par la loi n° 2006-872 du 1^{er} juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement (ENeL) ;

- Vu les articles 134 et 135 de la loi n° 2014 - 366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement Rénové (A.L.U.R) ;
- Vu le décret n°2007 - 18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 ;
- Vu le décret n° 2007 - 817 du 11 mai 2007 relatif à la restauration immobilière et portant diverses dispositions modifiant le code de l'urbanisme ;
- Vu l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L422-1 à L422-8 du Code de l'urbanisme ;
- Vu l'article R423-15 du Code de l'urbanisme ;
- Vu la délibération du Conseil de communauté n°2015.1.08 du 5 février 2015 approuvant à compter du 1er juillet 2015 la création d'un service instructeur mutualisé chargé de l'instruction des autorisations et actes du droit du sol des communes membres ;
- Vu la délibération du Conseil de communauté n°2015.3.29 du 25 juin 2015 approuvant la convention y afférente ;
- Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2017.3.40 du 13 avril 2017 portant création du service commun d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (ADS) et fixation des tarifs ;
- Vu l'avis favorable du Bureau en sa séance du 14 avril 2025 ;
- Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2025.3.46 du 26 juin 2025

CONSIDERANT que dix ans après sa mise en œuvre, il est apparu nécessaire de clarifier les missions et les fonctions des agents du service ADS, de redéfinir les périmètres et limites d'intervention et de réexaminer les obligations contractuelles respectives, notamment au regard de la dématérialisation qui s'est fortement accentuée ces dernières années et qui a bousculé le fonctionnement historique ;

CONSIDERANT que les tarifs demeurent quant à eux inchangés ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour la convention de 2015 afin d'encadrer ces évolutions ;

SUR les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE

- la mise à jour de la convention jointe en annexe portant sur le service mutualisé de la CCPR pour l'instruction des autorisations d'urbanisme;

AUTORISE

- Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée

Nombre de votants	9	Dont présents	9	Dont procurations	/
Pour	9	Abstentions	/	Contre	/



Point 10 : Urbanisme

Madame la Maire présente les dossiers d'urbanisme en cours entre le 28 juillet 2025 et ce jour

date dépôt	DP	PC	ERP/ AT	Pdémolir	CU	Nom	Terrain	Parcelle	Projet
31/07/2025	DP 0682852500015					FROMM Stéphanie	8 Rue Silberberg	S13 P10	Mise en place pergola accolée à la maison
31/07/2025	DP 0682852500016					COP ECOLOGIE	9 Route du vin		Isolation par extérieur
21/08/2025	DP 0682852500017					Commune de Rorschwihr	1 Place de Eglise	S11 P50	Installation pompe à chaleur réversible
09/10/2025	DP 0682852500018					Commune de Rorschwihr	2 Grand Rue	S11 P 40-43-44	ravalement façade SUD

Point 11 : Divers - Communications

Madame la Maire rend compte des dernières informations des Brigades Vertes.

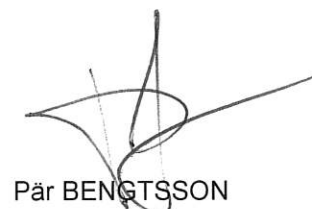
L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

La Maire


Denise RIEG



Le secrétaire de séance


Pär BENGTTSSON